



**L'influenza aviaire
(ou grippe aviaire) est une
maladie animale, virale,
très contagieuse qui peut
être transmise à l'homme**

Toutes les espèces d'oiseaux,
domestiques ou sauvages sont
sensibles à cette maladie

La forme hautement
pathogène provoque des
symptômes pouvant aboutir
rapidement à la mort des
oiseaux

Les oiseaux migrateurs
constituent un vecteur de
diffusion du virus

Des mesures simples
d'hygiène et de prévention
peuvent limiter les risques de
propagation

Direction départementale de la
Protection des Populations
DE COTE D'OR

**57 rue de Mulhouse
CS 53317
21033 DIJON cedex**

Tél : 03 80 29 44 44

Fax : 03 80 43 23 01

Mail : ddpp@cote-dor.gouv.fr

Site internet de la Préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr>



PREFET DE LA COTE D'OR

INFLUENZA AVIAIRE
« Règles de biosécurité »



**Je ne fais pas de commerce,
je n'ai que quelques poules,**

suis-je concerné ?

OUI !!

**Car tout détenteur d'oiseaux
est concerné**

Ce que je dois faire



Je clôture les parcours et m'assure de l'origine des oiseaux que j'introduis

Je ne mélange pas mes volailles avec les autres animaux et celles du voisin

Je distribue les aliments et l'eau à l'intérieur

Je ne stocke pas des aliments à l'extérieur

J'appelle mon vétérinaire dès que je constate que mes volailles ne vont pas bien

J'évite tout contact avec les oiseaux sauvages

Si besoin je peux confiner mes volailles (bâtiment fermé ou filet)

Je ne laisse pas traîner les cadavres. J'enfouis les fientes et le fumier non assaini

Ce que je ne dois pas faire

